



**COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU ROANNAIS**

**22 mars 2023**

**Séance Publique**

63 rue Jean Jaurès  
Salle du Conseil de Roannais Agglomération

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité Syndical a été faite le 16 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

**Etaient présents** : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Philippe PERRON, Eric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

**Etaient absents** :

<b>Absents</b>	<b>Représenté par</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Georges BERNAT		
Romain COQUARD		Jean-François DAUVERGNE
Jacques TRONCY		

Secrétaire de séance : Patrice ESPINASSE

Les participants sont accueillis par Hervé DAVAL, Président.

Il procède à l'appel et énonce les pouvoirs. Le Président propose la candidature de Patrice ESPINASSE pour occuper les fonctions de secrétaire de séance, qui accepte. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Hervé DAVAL rappelle ensuite les points à l'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation des résultats
5. Budget Primitif 2023
6. Rapport d'activités 2022
7. Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme EPURES
8. Analyse de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin et maintien en vigueur
9. Prescription de l'élaboration du SCoT du Roannais
10. Questions et informations diverses.

---

*Hervé DAVAL relate à l'assemblée la réunion en visioconférence qui s'est déroulée le jour même avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ, au sujet de l'application du Zéro Artificialisation Nette dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET). Le schéma est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les mesures contenues dans la loi Climat et Résilience. Dans ce cadre, le Président de la Région a annoncé :*

- *Il n'y aura pas de territorialisation des objectifs de consommation d'espace,*
- *Il y aura affectation d'une enveloppe pour 2021-2031 par territoire de SCoT soit 45 % du volume consommé sur 2011-2020,*
- *Cette enveloppe sera bonifiée à l'échelle du SCoT (+ 1 ha par commune dotation de solidarité rurale (DSR) bourg-centre et + 1 ha par commune en carence au titre de l'article 55 de la loi SRU),*
- *La Région gardait une enveloppe hors SCoT pour les projets nationaux, les projets régionaux et les projets économiques de reconquête industrielle.*

*Hervé DAVAL appelle les élus à être vigilants car le début du compteur est fixé à 2021 et tient compte des « coups partis » mais aussi concernant les projets consommateurs d'espaces, notamment les zones logistiques et les zones commerciales. Il rappelle que la position de la Région est de développer des zones économiques apportant de la valeur ajoutée et créant de l'emploi.*

Arrivée de Lucien MURZI à 18h10.

## **1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2023**

Ce procès-verbal a été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance au préalable. Celui n'appelle aucune observation particulière.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2. Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués auprès de l'organe délibérant.

Le 19 janvier 2022, le Comité Syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Hervé DAVAL, dans le cadre de son mandat de Président.

Depuis le dernier Comité Syndical, la décision ci-dessous a été prise par Monsieur Hervé DAVAL dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

**DP 2023-01** : Avis favorable sur la compatibilité avec le SCoT Roannais du permis d'aménager n° PA 042 071 23 C0001 déposé par MIVIERE TRANSACTION en vue de la création d'un lotissement de 58 à 70 logements destinés à la construction d'habitations individuelles ou de logements collectifs sur un terrain situé au lieu-dit Les Plaines au Coteau représentant une surface de plancher maximum

de 17 500 m<sup>2</sup> avec la recommandation de mettre en place un règlement spécifique permettant d'assurer l'intégration urbaine de ce nouveau quartier :

- En cas de lot libre constructeur, préciser les règles d'ordonnement des constructions les unes par rapport aux autres afin de créer une véritable ambiance urbaine telle qu'identifiée dans l'hypothèse d'implantation ;
- Apporter des garanties pour un traitement harmonieux des clôtures le long des voies ainsi que la mise en œuvre technique des voies et de l'éclairage en cas de reprise dans le domaine public.

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

### **3. Compte de gestion 2022**

Rapporteur : Yves CROZET

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais a été arrêté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du Syndicat au cours de l'exercice 2022.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Il se compose de :

- L'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- La balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- Le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...) ;
- Le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation au cours de cette même séance.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des résultats du compte de gestion et du compte administratif,

L'exercice 2022 s'est traduit par un excédent global de 353 434,97 €.

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU ROANNAIS  
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22/03/2023

<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>Dépenses 2022</b>	<b>Recettes 2022</b>	<b>Résultats 2022</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>
Fonctionnement	36 298,29	155 833,06	217 380,79	61 547,73	97 846,02
Investissement	231 986,07	25 823,30	49 426,18	23 602,88	255 588,95
<b>TOTAL</b>	<b>268 284,36</b>	<b>181 656,36</b>	<b>266 806,97</b>	<b>85 150,61</b>	<b>353 434,97</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte de gestion de Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4. Compte administratif 2022**

Rapporteur : Yves CROZET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical en date 30 novembre 2022 du approuvant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022,

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais s'élève à 353 434,97 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement	106 406,88
Dépenses d'ordre de fonctionnement	49 426,18
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>155 833,06</b>
Recettes réelles de fonctionnement	191 557,49
Recettes d'ordre de fonctionnement	25 823,30
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>217 380,79</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>61 547,73</b>
Reprise du résultat antérieur	36 298,29
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>97 846,02</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement	25 823,30
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 823,30</b>
Recettes réelles d'investissement	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	49 426,18
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 426,18</b>
<b>Résultat d'investissement 2022</b>	<b>23 602,88</b>
Reprise du résultat antérieur	231 986,07
<b>Résultat d'investissement cumulé 2022</b>	<b>255 588,95</b>

### 1°) Section de fonctionnement

#### 1.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2022 + DM	REALISE 2022	ECARTS
011 - Charges à caractère général	151 672,29	58 113,58	93 558,71
65 - Autres charges de gestion courantes	52 126,00	48 293,30	3 832,70
Total opérations réelles	203 798,29	106 406,88	97 391,41
042 - Opérations d'ordre	49 500,00	49 426,18	73,82
<b>TOTAL</b>	<b>253 298,29</b>	<b>155 833,06</b>	<b>97 465,23</b>

Les charges à caractère général : elles représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le remboursement de la mise à disposition du personnel de Roannais Agglomération (45 900,00 €), les cotisations à l'agence d'urbanisme EPURES et à la fédération nationale des SCoT (9 486,00 €), les assurances (753,58 €), la maintenance du site internet (165,60 €) et autres menues dépenses (96,00 €).

Les charges de gestion courante : elles représentent 45 % des charges réelles. Il s'agit de la subvention à l'agence d'urbanisme EPURES pour 48 127,00 € et de frais de déplacements des élus (166,30 €).

#### 1.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2022 + DM	REALISE 2022	ECARTS
002 - Reprise du résultat 2021	36 298,29	36 298,29	0,00
70- Produits des services	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	191 000,00	191 557,49	- 557,49
Total opérations réelles	227 298,29	227 855,78	- 557,49
042 - Opérations d'ordre	26 000,00	25 823,30	176,70
<b>TOTAL</b>	<b>253 298,29</b>	<b>253 679,08</b>	<b>- 380,79</b>

Les dotations, subventions et participations représentent 84 % des recettes réelles. Il s'agit de la cotisation des membres pour 191 557,49 €.

## 2°) Section d'investissement

### 2.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2022 + DM	REALISE 2022	ECARTS
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Total opérations réelles	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre	26 000,00	25 823,30	176,70
<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00</b>	<b>25 823,30</b>	<b>176,70</b>

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée cette année.

### 2.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2022 + DM	REALISE 2022	ECARTS
001 - Reprise du résultat 2021	231 986,07	231 986,07	0,00
Total opérations réelles	231 986,07	231 986,07	0,00
040 - Opérations d'ordre	49 500,00	49 426,18	73,82
<b>TOTAL</b>	<b>281 486,07</b>	<b>281 412,25</b>	<b>73,82</b>

Hors la présence de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 comme suit :
  - Section de fonctionnement

DÉPENSES	REALISE 2022	RECETTES	REALISE 2022
011 - Charges à caractère général	58 113,58	002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	36 298,29
65 - Autres charges de gestion courantes	48 293,30	74 - Dotations, subventions et participations	191 557,49
Total opérations réelles	106 406,88	Total opérations réelles	227 855,78
042 - Opérations d'ordre	49 426,18	042 - Opérations d'ordre	25 823,30
<b>TOTAL</b>	<b>155 833,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>253 679,08</b>
<b>Soit un résultat de clôture 2022 de 97 846,02 €</b>			

- Section d'investissement

DÉPENSES	REALISE 2022	RECETTES	REALISE 2022
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	001 - Reprise du résultat de l'année antérieure	231 986,07
Total opérations réelles	0,00	Total opérations réelles	231 986,07
040 - Opérations d'ordre	25 823,30	040 - Opérations d'ordre	49 426,18
<b>TOTAL</b>	<b>25 823,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 412,25</b>
<b>Soit un résultat d'investissement cumulé 2022 de 255 588,95 €</b>			

Yves CROZET précise que ces excédents seront utiles pour financer le nouveau SCoT.

## **5. Affectation des résultats**

Rapporteur : Yves CROZET

L'exercice 2022 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 97 846,02 € et un excédent d'investissement de 255 588,95 €.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 97 846,02 € en recettes de fonctionnement (au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

## **6. Budget primitif 2023**

Rapporteur : Yves CROZET

Le Budget Primitif 2023 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2022. Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à inscrire en 2023.

Le budget est équilibré à 292 800 € pour la section de fonctionnement et à 284 900 € pour la section d'investissement.

### **1. Section de fonctionnement**

#### **1.1 Les dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>BP 2023</b>
011 - Charges à caractère général	151 672,29	240 388,95
65 - Autres charges de gestion courantes	52 126,00	30 100,00
Total opérations réelles	203 798,29	270 488,95
042 - Opérations d'ordre (amortissements)	49 500,00	22 311,05
<b>TOTAL</b>	<b>253 298,29</b>	<b>292 800,00</b>

Les charges à caractère général s'élèvent à 240 388,95 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- des remboursements de frais de personnel et annexes à Roannais Agglomération dans le cadre de la convention de mise à disposition de services (132 500 €) ;
- des cotisations à Epures et à la Fédération nationale des SCoT (10 000 €) ;
- des crédits pour les frais et prestations juridiques (10 000 €) pour sécuriser la procédure d'élaboration du SCoT ;
- des crédits pour les annonces et insertions réglementaires (2 000 €) ;
- des frais divers (assurances, frais de maintenance du site Internet, fournitures administratives, voyages et déplacements) pour 3 900 € ;
- des dépenses non affectées (provision) sur les comptes études et recherches et rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour un total de 81 988,95 €.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 30 100 €. Il s'agit :

- de frais de déplacement des élus (4 000 €),
- de la subvention à Epures pour le programme partenarial (montant prévisionnel de 26 100 €).

Les autres montants concernent les amortissements (22 311,05 €).

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2022 + DM	BP 2023
002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	36 298,29	97 846,02
74 - Dotations, subventions et participations	191 000,00	191 953,98
Total opérations réelles	136 498,64	289 800,00
042 - Opérations d'ordre (amort. des subventions)	13 000,00	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>149 498,64</b>	<b>292 800,00</b>

Les recettes sont constituées :

- par la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 pour 97 846,02 € ;
- de la participation des EPCI membres de l'ordre de 192 K€. La contribution s'élève à 0,95 € par habitant. Elle est majorée de 1,16 € par habitant pour les membres ayant intégrés le syndicat en 2022 et ce jusqu'en 2023 ;
- des amortissements de subventions (3 000 €).

## 2 Section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2022 + DM	BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	281 900,00
Total opérations réelles	0	281 900,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	13 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre (amort. des subventions)	13 000,00	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00</b>	<b>284 900,00</b>



Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des crédits pour l'engagement des études liées à l'élaboration du SCoT du Roannais pour un montant pour 274 900 € ; dont 126 200 € pour le programme partenarial 2023 avec l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne Epures, 80 000 € pour la réalisation d'un Diagnostic commerce et Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), 62 000 € environ pour la réalisation d'une évaluation environnementale et 7 000 € environ de dépenses non affectées ;
- Des crédits de frais d'insertion dans le cadre la passation des marchés pour 2 000 € ;
- Des crédits pour la refonte du site internet pour 5 000 € ;
- Des amortissements de subventions pour 3 000 €.

**2.2 Les recettes d'investissement**

CHAPITRE	BP 2022 + DM	BP 2023
001 - Excédent d'investissement reporté	231 986,07	255 588,95
10 - FCTVA	0,00	7 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>231 986,07</b>	<b>262 588,95</b>
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	49 500,00	22 311,05
<b>TOTAL</b>	<b>281 486,07</b>	<b>284 900,00</b>

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise de l'excédent d'investissement 2022 (255 588,95 €) ;
- du FCTVA (7 000,00 €) ;
- des amortissements (22 311,05 €).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 au budget 2023,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 par chapitre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
011 - Charges à caractère général	240 388,95	002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	97 846,02
65 - Autres charges de gestion courantes	30 100,00	74 - Dotations, subventions et participations	191 953,98
<b>Total opérations réelles</b>	<b>270 488,95</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>289 800,00</b>
042 - Opérations d'ordre	22 311,05	042 - Opérations d'ordre	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>292 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 800,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
20- Immobilisations incorporelles	281 900,00	001 - Excédent d'investissement reporté	255 588,95
		10 - FCTVA	7 000,00
Total opérations réelles	281 900,00	Total opérations réelles	262 588,95
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	040 - Opérations d'ordre	22 311,05
040 - Opérations d'ordre	3 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>284 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>284 900,00</b>

*Yves CROZET précise qu'il s'agit d'un budget de transition avec le maintien de la cotisation pour 2023. Il rappelle que le coût global du nouveau SCoT est estimé entre 500 à 600 K€. En conséquence, il faudra envisager pour les prochaines années une augmentation des cotisations des EPCI membres durant la phase d'études du nouveau SCoT.*

*Jean-François DAUVERGNE ajoute qu'une demande de DGD SCoT sera réalisée auprès de la DDT afin de limiter la hausse des cotisations et couvrir une partie des dépenses liées au nouveau SCoT.*

## **7. Rapport d'activité 2022**

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales sont transposables aux syndicats mixtes fermés.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du Syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence définie dans les statuts : « élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SCoT du Roannais.

*Hervé DAVAL souligne les temps forts de l'année 2022. Outre l'installation du nouveau Comité Syndical suite à l'élargissement du périmètre, l'année 2022 a été marquée par le lancement de la démarche d'interconnaissance du territoire et par le lancement de l'évaluation du SCoT du Bassin de Vie du Sornin. Ce rapport d'activités sera transmis aux 5 EPCI membres du Syndicat afin d'y être présenté en conseil communautaire.*

## **8. Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme EPURES**

Rapporteur : Patrice ESPINASSE

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les statuts modifiés de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 janvier 2021 approuvant la charte partenariale et la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES a été créée en 1967, sous la forme d'une association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels que des études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres dans le cadre du dispositif résultant de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais est membre d'EPURES, a intégré le collège des « Membres Actifs » depuis 2020 et participe au programme partenarial ;

Considérant que pour l'année 2023, le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais va poursuivre sa participation à la démarche Interscot de l'Aire métropolitaine Lyonnaise et souhaite s'appuyer sur l'expérience acquise par le partenariat de l'Agence d'urbanisme sur les sujets le concernant au travers des observatoires partenariaux, des aptitudes techniques et méthodologies développées au sein du collectif des membres. Le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais souhaite bénéficier de l'ensemble des apports du programme partenarial et notamment d'un appui de l'Agence d'urbanisme sur :

- La fin de l'accompagnement par EPURES de l'évaluation du SCoT du Sornin,
- L'accompagnement par EPURES de l'évaluation du SCoT du Roannais,
- L'accompagnement par EPURES du lancement de l'élaboration du nouveau SCoT (diagnostic partagé, début de la phase prospective, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des instances, analyse juridique du non-respect de la date de mise en compatibilité du SCoT avec la loi Climat et Résilience) ;

Considérant que ce partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES pour l'année 2023 sera formalisé par la signature d'un avenant financier qui prévoit le versement par le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 152 148 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant financier pour l'année 2023 à la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES, qui prévoit le versement par le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 152 148 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant ;
- DIT que les montants seront imputés en section de fonctionnement et d'investissement, pour les missions relatives à l'élaboration du SCoT, dans le budget primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ce partenariat.

*Patrice ESPINASSE précise les missions confiées à l'agence d'urbanisme EPURES en 2023 :*

- *La fin de l'évaluation du SCoT du Bassin de Vie du Sornin,*
- *La poursuite de l'évaluation du SCoT Roannais,*
- *Le lancement de l'élaboration du nouveau SCoT (diagnostic partagé, début de la phase prospective, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des instances, analyse juridique du non-respect de la date de mise en compatibilité du SCoT avec la Loi Climat et Résilience),*
- *Le suivi de l'Interscot.*

## **9. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin et maintien en vigueur**

Rapporteur : Jean-François DAUVERGNE

Le rapporteur expose les éléments de l'analyse de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin.

### **1. Rappel du contexte territorial**

Depuis l'approbation du SCoT du Bassin de Vie du Sornin sur les 25 communes de Charlieu Belmont Communauté, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres des SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement à l'échelle du bassin de vie roannais.

Cette démarche a abouti le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la création du syndicat mixte du SCoT du Roannais sur un périmètre comprenant désormais 104 communes sur les EPCI de Charlieu Belmont Communauté, des Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône, du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et de Roannais Agglomération.

Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre ainsi que du suivi de l'évaluation des SCoTs existants, à savoir le SCoT Roannais et le SCoT du Bassin de Vie du Sornin.

### **2. Contexte juridique**

L'évaluation du SCoT est encadrée par l'article L 143.28 du code de l'urbanisme. Ainsi, tous les 6 ans, la structure porteuse du SCoT doit procéder à un bilan afin de décider du maintien en vigueur ou de la révision du SCoT. A défaut d'une telle délibération, le schéma devient caduc. En l'absence de SCoT applicable, les communes du territoire seraient soumises à la « règle d'urbanisation limitée ».

Au-delà de l'impératif réglementaire, cette démarche d'évaluation est l'occasion de valoriser les effets du SCoT sur le territoire et de permettre aux élus de se réapproprier les orientations du schéma.

Le SCoT du Bassin de Vie du Sornin a été approuvé le 15 mai 2011 et modifié le 16 mars 2017 pour intégrer une erreur matérielle et les dispositions de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Son périmètre couvre les 25 communes appartenant à la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté.

La première évaluation réalisée en 2016 a mis en évidence un document efficace ayant permis des effets positifs sur le territoire. Son maintien en vigueur a été décidé par délibération du 20 avril 2017. Aux termes d'une nouvelle période de six ans, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle analyse des résultats de l'application du document, sans laquelle le SCoT deviendrait caduc.

Cette mission d'évaluation a été confiée à l'agence d'urbanisme Epures avec la participation des services de Charlieu Belmont Communauté et du syndicat mixte.

### **3. Méthodologie de l'évaluation et ses limites**

L'évaluation est l'opportunité de mesurer les effets et l'efficacité des choix effectués pour la préservation et le développement du territoire, de mesurer la force de prescriptibilité du document (en particulier dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales), les intérêts et les difficultés rencontrées.

L'objectif est d'apprécier la pertinence et l'efficacité des orientations et objectifs du SCoT, ainsi que leur niveau de réalisation au regard du développement constaté depuis l'approbation et la dernière évaluation du SCoT. Pour cela, trois partis méthodologiques ont été retenus :

- S'appuyer sur l'existant et le valoriser en reprenant les axes stratégiques et les objectifs du SCoT tels qu'ils ont été retranscrits dans le document initial,
- Avoir une visée opérationnelle avec des fiches par thématique afin de permettre une meilleure appropriation et lisibilité,
- S'adapter aux indicateurs proposés lors de l'écriture du SCoT et les adapter en prenant en compte les nouveaux outils et bases disponibles et approfondir de nouvelles thématiques devenues prégnantes aujourd'hui.

L'analyse a commencé par la vérification de la pertinence des indicateurs choisis lors de l'élaboration du SCoT. Puis, chaque indicateur a fait l'objet d'une évaluation afin d'apprécier la traduction des dispositions inscrites dans le SCoT et mesurer, ainsi, le degré d'application du document.

Plusieurs limites peuvent être soulevées à cet exercice d'évaluation :

- Certains indicateurs sont très génériques et ne rendent pas directement compte de l'application et de l'implication des communes à faire respecter les orientations du SCoT ;
- Certains recensements sont de nature déclarative entraînant des remontées d'informations différenciées selon les années de recensement ;
- Les sources de données disponibles ne sont pas toujours actualisées dans la bonne temporalité par rapport aux indicateurs, ni dans la bonne échelle spatiale, nécessitant la prise en compte de nouvelles données pour compléter l'information.

#### **4. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin**

L'analyse des résultats de l'application du SCoT fait l'objet d'un document annexé à la présente délibération.

Ce bilan a été partagé avec les élus du syndicat mixte du SCoT du Roannais, de Charlieu Belmont Communauté et les représentants des services de l'Etat. Un comité de pilotage organisé le 7 décembre 2022, une séance de travail du comité syndical le 1<sup>er</sup> février 2023 et une présentation en assemblée des Maires de Charlieu Belmont Communauté le 2 février 2023 ont permis d'alimenter les réflexions et de partager les résultats de l'application du SCoT.

Au regard de l'ensemble des indicateurs traités, l'évaluation peut tirer un bilan essentiellement positif du respect des engagements inscrits dans le SCoT. L'évaluation met en évidence les principaux éléments suivants :

➤ **La mise en compatibilité des objectifs du SCoT à travers les documents locaux d'urbanisme dans la très grande majorité des communes du territoire.**

23 des 25 communes de l'intercommunalité ont approuvé leur PLU ou leur carte communale après l'élaboration du SCoT. Une des 2 communes restantes (Villers) a lancé une procédure d'élaboration de son PLU.

➤ **Un respect des espaces naturels, agricoles et paysages à préserver**

Les mesures de protection et de gestion ont été intégrées dans les documents locaux d'urbanisme. Les différents espaces inscrits ont majoritairement été préservés du développement de l'urbanisation.

➤ **Une dynamique dans le développement des modes doux et alternatifs, adapté au caractère rural du territoire**

L'inauguration de la voie verte en juin 2018 entre Roanne et Charlieu a été une première étape dans l'amélioration des circulations douces prévues sur le territoire. Avec 2 projets d'extension engagés et des horizons de réalisation pour 2023-2024 sur de nouveaux axes, le territoire poursuit sa volonté de proposer des axes de déplacements alternatifs, utiles à la fois pour les trajets du quotidien, mais également pour la valorisation touristique du territoire.

L'EPCI s'engage également dans le développement d'une aire de covoiturage et cherche à identifier les possibilités de favoriser son utilisation par la recherche d'espaces de stationnement dédiés sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, l'EPCI est prête à s'engager dans la réalisation du schéma des bornes électriques, en accompagnement avec le SIEL, mais reste vigilante à l'aide notamment financière que pourrait apporter l'Etat pour sa bonne mise en œuvre.

➤ **Un rythme de construction en deçà des objectifs**

La baisse du nombre de nouvelles constructions observée depuis une dizaine d'années a permis de freiner le rythme trop élevé observé dans les années 2000-2010, rythme qui engendrait une consommation d'espace importante. Avec un rythme annuel d'une cinquantaine de constructions par an depuis 10 ans, le SCoT est aujourd'hui en deçà des objectifs qu'il s'était fixé mais pour autant voit toujours augmenter son nombre de résidences principales.

Aujourd'hui, le SCoT devra veiller à maintenir une offre dynamique sur son territoire, en conciliant les enjeux de réhabilitation, de gestion des logements vacants et d'offres nouvelles.

➤ **Une consommation foncière respectant les engagements pris**

Autant dans le domaine de l'habitat que dans celui des besoins économiques, les objectifs fixés à l'élaboration du SCoT ont été tenus et non dépassés.

Le développement de l'habitat a été en grande partie contenu dans les ceintures vertes prioritaires pour l'urbanisation.

Les estimations des besoins fonciers réalisées en 2011 se sont révélées pertinentes au regard des développements économiques faits sur le territoire. Aujourd'hui, l'offre foncière est quasi nulle sur Charlieu et la zone commune avec Saint-Nizier-Sous-Charlieu.

L'exploitation de la vacance peut être une piste pour diversifier et proposer de nouvelles possibilités d'aménagements.

➤ **Une croissance démographique positive**

Avec 2 % d'augmentation observée depuis 2006, l'évolution est légèrement en deçà de l'objectif fixé de 3 % (à horizon 2026). Toutefois cette évolution s'est portée principalement sur les communes rurales alors que les objectifs visaient une augmentation pour le bourg-centre (Charlieu) et les bourg-relais (Pouilly-sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire).

Cette évolution ne masque pas un vieillissement de la population, qui se traduit par un solde naturel devenu négatif. Toutefois, le territoire reste attractif et parvient à conserver son dynamisme démographique grâce à un solde migratoire positif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.143-10 et L143-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté en date du 17 mai 2011 approuvant le SCoT du Bassin de Vie du Sornin ;

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté en date du 16 mars 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté en date du 20 avril 2017 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin ;

Vu le document d'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du SCoT du Roannais, en application des dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, et d'implantation commerciale, et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète, 6 ans ou plus après la délibération portant approbation, révision complète ou évaluation du schéma ;

Considérant l'évolution des périmètres de SCoT sur le Nord Ligérien, l'intégration du périmètre du SCoT du Bassin de Vie du Sornin dans le périmètre du SCoT du Roannais et la procédure d'élaboration du nouveau SCoT qui sera engagée en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCoT du Bassin de Vie du Sornin dans l'attente de l'approbation d'un nouveau SCoT élaboré à l'échelle du périmètre du SCoT du Roannais ;
- CHARGE le Président de communiquer l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie du Sornin au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir rappelé le calendrier et le contexte de l'évaluation, Jean-François DAUVERGNE précise que l'analyse des résultats de l'application du SCoT fait l'objet d'un document qui sera annexé à la délibération.

Ce bilan a été partagé avec les élus du syndicat mixte du SCoT du Roannais, de Charlieu Belmont Communauté et les représentants des services de l'Etat lors de plusieurs réunions.

Ce bilan a été réalisé au regard des indicateurs posés dans le SCoT et non au regard des évolutions législatives postérieures. Ainsi, l'évaluation peut tirer un bilan essentiellement positif du respect des engagements inscrits dans le SCoT. Les objectifs ont été tenus et non dépassés :

- La plupart des documents d'urbanisme du territoire du Sornin ont été mis en compatibilité,
- Les espaces naturels, paysagers et agricoles ont été bien respectés : le développement de l'habitat a été en grande partie contenu dans les ceintures vertes prioritaires pour l'urbanisation,
- Le rythme des constructions est en-deçà des objectifs fixés. Si des écarts sont notés, notamment sur les bourgs relais, ceux-ci-peuvent s'expliquer par le report d'urbanisation vers des territoires de SCoT moins prescriptif et la problématique de mise aux normes de la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu. Les estimations des besoins fonciers réalisées en 2011 se sont révélées pertinentes au regard des développements économiques faits sur le territoire. Aujourd'hui, l'offre foncière est quasi nulle à Charlieu et sur la zone commune avec Saint-Nizier-Sous-Charlieu.

Il ajoute que, suite à cette présentation, deux options sont possibles :

- Lancer l'adaptation du SCoT du Bassin de Vie du Sornin comme l'ont souhaité les services de l'Etat. Dans ce cas, se pose la question de la capacité du Syndicat à conduire la révision du SCoT du Sornin en même temps que l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais dans des calendriers similaires (impact sur le budget du syndicat et cotisations des membres, mobilisation importante des élus et des services) ;
- Maintenir en vigueur le SCoT du Bassin de Vie du Sornin, qui présente un bilan positif et plutôt vertueux, dans l'attente de l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais.

Il évoque ensuite le courrier du Sous-Préfet en date du 2 mars 2023 dans lequel il demandait, au regard des nouvelles réglementations, la mise en révision du SCoT du Bassin de Vie du Sornin.

Stéphane ROUX, représentant les services de l'Etat dans le département, lui répond que l'objectif de l'Etat est seulement d'alerter les élus sur les enjeux actuels. Il ajoute que le SCoT du Sornin était un des premiers SCoTs qui avait été considéré, à l'époque, comme une démarche innovante. Aujourd'hui, l'Etat souhaite voir les documents de planification évoluer pour prendre en compte les nouvelles législations et les nouvelles dynamiques territoriales. Ces sujets seront à prendre en compte lors de l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais.

Jean-François DAUVERGNE lui répond que le Syndicat est dans la bonne temporalité en votant le même jour le maintien en vigueur du SCoT du Bassin de Vie du Sornin et la prescription du nouveau SCoT du Roannais.

Hervé DAVAL précise que l'élaboration de ce nouveau SCoT ne se fera pas en dupliquant les SCoTs existants. Il ajoute que les évaluations des SCoTs actuellement en vigueur seront utiles pour élaborer le nouveau SCoT en intégrant les dernières évolutions législatives afin d'aboutir, en 2026, à un « SCoT climatisé ».

Yves CROZET se questionne quant à la mise en place de la loi Climat et Résilience et les modalités de calcul de la consommation foncière.

Hervé DAVAL lui précise que le Sous-Préfet lui a confirmé que le Mode d'Occupation du Sol (MOS) servira de base pour l'élaboration du nouveau SCoT.

Jérémy LACROIX se questionne sur le maintien en vigueur du SCoT du Bassin de Vie du Sornin notamment pour les communes qui ont plus consommé de foncier.

Les services lui répondent que ces communes ne sont pas bloquées pour construire tant qu'elles ont des zones constructibles dans leur PLU. En matière d'autorisations d'urbanisme, c'est le document

*d'urbanisme qui s'applique. Le risque actuel est que certaines communes consomment déjà l'ensemble des surfaces allouées à l'échelle du SCoT par le SRADDET.*

*Jean-Yves BOIRE insiste sur la communication à conduire auprès des élus. Sauf à adapter le document d'urbanisme, le seul moyen juridique de freiner la consommation du foncier ne sera effectif qu'à compter d'août 2027 : les maires des communes dont les PLU n'ont pas été mis en compatibilité avec la loi Climat et Résilience ne pourront plus délivrer de permis de construire dans les zones AU.*

*Hervé DAVAL insiste sur l'importance de relayer un message de sobriété foncière auprès des élus car les surfaces consommées aujourd'hui seront déduites des objectifs de consommation alloués à l'échelle du SCoT du Roannais. Il ne faut pas que la loi Climat et Résilience ait l'effet inverse et que les communes se dépêchent de consommer.*

*Stéphane ROUX ajoute que les communes doivent, dès à présent, maîtriser leur consommation foncière pour ne pas obérer l'avenir : laisser faire ou se dépêcher de consommer empêchera les élus de mener à bien leurs projets. Le foncier est précieux et, à l'avenir, il faudra prioriser les projets, densifier et réutiliser les friches. Le foncier sera aussi de plus en plus cher. Les communes qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà modifier leurs documents d'urbanisme. A cet effet, l'Etat lance un appel à projets, via la DGD urbanisme, pour les procédures de modification de PLU vertueux.*

*Philippe PERRON s'interroge sur les capacités pour les communes carencées en logements sociaux, au sens de l'article 55 de la loi SRU, d'atteindre les objectifs de construction de logements sociaux en respectant les objectifs de sobriété foncière.*

*Jean-François DAUVERGNE ajoute que le moyen de regarder les choses collectivement est d'envisager l'élaboration d'un PLUi. Philippe PERRON lui répond que le PLUi n'exonère pas les communes des obligations de la loi SRU et il souhaite que l'Etat puisse globaliser à l'échelle de l'EPCI ; sur Roannais Agglomération, le taux de logement social est de 24 %.*

*Jean-Luc CHERVIN ajoute que le PLU constitue un véritable projet urbain pour les communes. La densification a ses limites et est difficile à faire admettre aux citoyens. Il ne souhaite pas engager de débats sur le PLUi.*

*Suite à ce débat, les élus du comité syndical sont favorables au maintien du SCoT du Bassin de Vie du Sornin.*

### **Prescription de l'élaboration du SCoT du Roannais**

Rapporteur : Hervé DAVAL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- L'intérêt d'engager l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en raison du contexte territorial et juridique ;
- L'obligation résultant des articles L103-2 à L103-4 du Code de l'Urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;

### **Exposé des motifs**

En 2021, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres des SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement à l'échelle du bassin d'emploi.

Cette démarche s'est concrétisée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais sur un périmètre constitué par les 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du nord du Département de la Loire : Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de Communes du Pays



entre Loire et Rhône, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Sur ce périmètre, deux SCoT sont actuellement en vigueur et demeureront applicables jusqu'à l'approbation d'un nouveau SCoT :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie du Sornin approuvé le 17 mai 2011 et modifié le 16 mars 2017 sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Roannais approuvé le 4 avril 2012 et révisé le 4 octobre 2017 sur le périmètre de Roannais Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable ne sont pas couvertes par un SCoT opposable et sont par conséquent soumises à la règle dite « de constructibilité limitée ».

Ainsi, l'élaboration d'un nouveau SCoT sur l'ensemble du nouveau périmètre constitue une priorité afin de couvrir l'ensemble du territoire du Roannais, priorité confortée par les évolutions législatives et réglementaires notamment :

- Les évolutions législatives résultant de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience qui définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification afin d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 10 ans. Outre cet objectif majeur, le DAAC du SCoT devra intégrer désormais la logistique commerciale et devient DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) ;
- Les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 :
  - Une approche transversale du SCoT fondée sur 3 piliers obligatoires :
    - Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
    - Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
    - Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.  
→ La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doivent être prises en compte dans chacun des 3 piliers.
  - Le recentrage du SCoT sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui se substitue au plan d'aménagement et de développement durables (PADD) et coexiste avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) articulé autour de 3 grands piliers, les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale) ;
  - La possibilité d'annexer un « programme d'actions » qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés.
- Les évolutions de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 confortant le rôle intégrateur du SCoT des documents de rangs supérieurs nationaux et régionaux.

Ainsi, conformément à l'article L143-17 du Code de l'Urbanisme, il appartient au syndicat mixte du SCoT du Roannais de prescrire l'élaboration du SCoT du Roannais et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation.

### **Les objectifs poursuivis :**

Suite à l'évolution du périmètre du SCoT du Roannais, les élus du syndicat mixte ont souhaité préalablement aux études pour l'élaboration d'un nouveau SCoT, engager une démarche d'interconnaissance entre les territoires.

Les débats ont permis de partager les constats et enjeux communs à l'œuvre à l'échelle du périmètre et de se questionner sur les nouveaux modèles de développement, la sobriété, l'adaptation au changement climatique, la cohésion sociale et territoriale, auxquelles le développement des territoires doit répondre pour concourir à l'atteinte des stratégies nationales bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

L'élaboration du SCoT du Roannais s'inscrit donc dans les objectifs du développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et est motivée par la poursuite de plusieurs objectifs au niveau local, notamment :

- Développer un projet cohérent et partagé, garant de l'identité rurale et urbaine à l'échelle du nouveau périmètre du syndicat mixte du SCoT du Roannais ;
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires s'imposant au SCoT :
  - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
  - Les ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 sur la modernisation du contenu des SCoT et de la hiérarchie des normes.
  - Le SCoT y est notamment défini comme intégrateur devant permettre aux documents de planification de niveau supérieur (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, les dispositions du Plan de gestion du risque inondation (PGRI), du Schéma directeur et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ainsi que du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Loire en Rhône Alpes*) de s'appliquer de façon territorialisée aux documents de planification du périmètre du SCoT
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent sur le territoire du Roannais afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour promouvoir un développement fondé sur la qualité de vie pour tous les habitants, nouveaux arrivants et visiteurs en intégrant notamment :
  - Anticiper le vieillissement de la population qui est à l'œuvre sur le territoire par des politiques sur le logement, les services, mais aussi en travaillant sur l'attractivité auprès des jeunes qui passe essentiellement par la formation et l'emploi ;
  - Continuer à travailler sur l'amélioration du cadre de vie des habitants en termes de logements, d'espaces publics, d'accès aux services ;
  - Participer à la résilience climatique du territoire notamment dans l'agriculture et le logement, soutenir la production d'énergie locale et renouvelable, prendre pleine part à la « trajectoire neutralité carbone » ;
  - Poursuivre la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels et anticiper les enjeux socio-économiques liés à la non-artificialisation des sols pour la production d'un habitat de qualité et accessible, la création d'espaces économiques sources de développement et la préservation d'une agriculture viable et de qualité ;
  - Contribuer à un développement plus équilibré s'inscrivant dans la multipolarité à l'échelle de de l'aire métropolitaine Lyon Saint Etienne (AMELYSE).

L'objectif de l'élaboration du SCoT du Roannais est ainsi de définir à l'échelle du territoire Roannais un projet stratégique pour l'aménagement du territoire à échéance 2050 afin de proposer :

- Un territoire attractif et résilient, garantissant, au quotidien, la qualité de vie pour ses habitants s'appuyant sur une armature territoriale équilibrée ;
- Un développement équilibré de l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes : économiques, agricoles, commerciales, touristiques, culturelles, patrimoniales et environnementales... ;
- Un projet tenant compte des enjeux de changement climatique et de transitions écologiques et énergétiques ;
- Un projet qui garantit des développements, tant résidentiels qu'économiques, permettant de limiter les prélèvements sur les territoires agricoles, favorisant la requalification des espaces artificialisés et l'optimisation des déplacements ;

- Un développement maîtrisé garantissant les grands équilibres des territoires et répondant aux enjeux d'évolutions climatiques et de prise en compte des risques majeurs identifiés.

### **Les modalités de la concertation publique**

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT du Roannais doit faire l'objet d'une concertation jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

L'objectif de la concertation sera de :

- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs pour aboutir à un document partagé,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du SCoT et d'y apporter sa contribution.

### **Modalités d'information :**

- Le site Internet « scotroannais.fr » permettra un accès aux informations relatives au projet de SCoT en cours d'élaboration. Le site sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des études et des documents composant le dossier de projet de SCoT ;
- Un dossier de concertation complété au fur et à mesure de l'avancée du SCoT sera mis à disposition du public au siège du syndicat aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Une information sera relayée dans les supports de communication ou publication de bulletins d'information des intercommunalités membres du syndicat et/ou des communes du périmètre.

### **Modalités de participation :**

- Le public pourra faire connaître ses observations et propositions au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte. Ces observations pourront aussi être adressées au syndicat mixte par voie postale ou électronique via le site Internet ;
- Des réunions ouvertes au public seront organisées pour présenter les éléments relatifs au projet de SCoT. Les jours, heures et lieux feront l'objet d'une communication ultérieure, notamment sur le site Internet et par voie d'affichage.

A l'issue de cette concertation, le comité syndical du syndicat mixte tirera le bilan de la concertation et délibérera sur l'arrêt de projet de SCoT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L.121-1 à L.121-15, L.122-1 à L.122-19, L.132-4-1, L.143-14 et R. 141-1 à R143-16,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU);

Vu la loi n° 210-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les délibérations en date du 17 mai 2011 et du 16 mars 2017 approuvant puis modifiant le SCoT du Bassin de Vie du Sornin ;

Vu les délibérations en date du 4 avril 2012 et du 4 octobre 2017 approuvant puis modifiant le SCoT du Roannais ;

Considérant qu'il convient de définir un nouveau projet de SCoT à l'échelle du nouveau périmètre du syndicat mixte du SCoT du Roannais s'inscrivant dans les dernières évolutions législatives et réglementaires s'imposant au SCoT, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets mais aussi de la modernisation du contenu des SCoT et de la hiérarchie des normes ayant fait l'objet d'ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais d'engager la procédure d'élaboration du SCoT du Roannais et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés et de formuler des remarques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- PRESCRIT l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais à l'échelle du périmètre élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comprenant Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration ainsi que les modalités de concertation, tels que définis ci-dessus ;
- PRÉCISE que dans l'attente de l'approbation de ce schéma, les SCoT du Bassin de Vie du Sornin et SCoT Roannais demeurent applicables ;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet une note d'enjeux exposant les politiques à mettre en œuvre sur le territoire du SCoT du Roannais ;
- AUTORISE Monsieur le Président a engagé les démarches, procédures de consultation et demander toute subvention susceptible d'être sollicitée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publiques ci-dessus ;
- PRÉCISE que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement (article L132-12 du Code de l'Urbanisme) seront consultées à leur demande ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée en application de l'article L143-17 aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) comme prévu à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

*Hervé DAVAL ajoute que ce nouveau SCoT est né d'une volonté partagée des élus du territoire de couvrir l'ensemble du territoire roannais.*

*Cette volonté renforcée par les évolutions législatives récentes qui demandent aux SCoTs de contribuer à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, à l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 10 ans à intégrer au plus tard en août 2026 et d'intégrer les orientations des politiques publiques (SRADDET...).*

*Outre cet objectif majeur, le volet commercial du SCoT (DAAC) devra intégrer désormais la logistique commerciale et devient DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)*

Les évolutions prévues par l'ordonnance du 17 juin 2020 liée à la modernisation des SCoT imposent une approche fondée sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

Le SCoT sera composé de 3 documents :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui se substitue au plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document exprime le projet politique stratégique et prospectif du territoire à l'horizon de 20 ans.
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) articulé autour des 3 grands piliers.
- Les annexes (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).

Hervé DAVAL présente ensuite le calendrier et ajoute que le délai fixé par la loi Climat et Résilience est très court (approbation avant août 2026) pour élaborer un nouveau SCoT sur un périmètre étendu. Il va falloir être très efficace. En raison des élections municipales prévues en 2026, il décline un calendrier réaliste avec un arrêt en deux temps : arrêt de principe avant les élections pour une approbation par les futurs élus après les élections soit au deuxième semestre 2027.

L'année 2023 sera consacrée à la phase diagnostic avec l'objectif d'aboutir à une présentation du diagnostic en décembre 2023. L'année sera ponctuée par des séminaires des élus. Il insiste sur la nécessité d'une importante mobilisation des élus pour permettre de partager les différentes expériences du territoire et définir les orientations du futur SCoT.

Hervé DAVAL rappelle l'importance de la note d'enjeux de l'Etat (si possible avant l'été) et présente les intervenants qui vont contribuer à l'élaboration de ce nouveau SCoT :

- Epures : Anne-Gaëlle CONTIN sera pilote sur le projet assisté de Ludovic MEYER,
- Alec 42 interviendra sur la partie énergie du diagnostic,
- Les études complémentaires (DAACL, évaluation environnementale) seront l'objet de consultation de bureau d'études.
- Pour le syndicat, les études seront suivies par les services de Roannais Agglomération, notamment Karen DUSSUD, responsable du service planification urbaine, assistée de Soazic SAVY. Antoine RIBEAUD, directeur des Stratégies et Ressources foncières en remplacement de Sandrine MICHEL, suivra également ce dossier.

Hervé DAVAL présente les objectifs qui émanent des réflexions engagées lors de la démarche d'interconnaissance entre les territoires menée en 2022. Les débats ont permis de partager les constats et enjeux communs à l'œuvre à l'échelle du périmètre et de se questionner sur les nouveaux modèles de développement, la sobriété, l'adaptation au changement climatique, la cohésion sociale et territoriale, auxquels le développement des territoires doit répondre pour concourir aux objectifs assignés par la loi.

Il présente ensuite le projet stratégique pour l'aménagement du territoire du SCoT du Roannais et signale l'importance de toutes les composantes de ce projet. Puis il expose les modalités de concertation et d'association des personnes publiques associées. Il s'agit de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs pour aboutir à un document partagé, mais aussi de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du SCoT et d'y apporter sa contribution.

Pierre DEVEDEUX souhaite qu'à la fin de la procédure, un document de synthèse soit soumis à la validation de l'ensemble des conseils municipaux.

Hervé DAVAL lui demande s'il s'agit d'un vote des communes ou simplement d'un avis. Il rappelle qu'il ne faut pas se retrouver dans une situation où le SCoT ne pourrait pas être approuvé en 2027 : sans SCoT, c'est le principe de la constructibilité limitée qui s'applique. Il souligne l'importance d'associer les élus dès le début de la démarche afin d'aboutir à un document satisfaisant.

Philippe PERRON s'interroge quant au devenir des professionnels des métiers du bâtiment dans la perspective d'une importance baisse du nombre de constructions neuves. Jean-François DAUVERGNE lui répond que l'enjeu sera d'orienter les artisans vers la rénovation de logements.

Hervé DAVAL ajoute que la mise en place du « zéro artificialisation nette » va être compliquée à toutes les échelles territoriales (région, SCoT, communes) mais il va falloir mener à bien cette démarche.

Stéphane ROUX précise qu'il s'agit d'engager le territoire dans la sobriété foncière. Les modes d'aménagement évoluent et ne seront plus les mêmes que ceux des 30 dernières années. Il faudra réinventer un nouveau modèle d'aménagement pour conduire les transitions à effectuer : problématique de l'accès à l'eau, transition écologique. Il souligne l'importance des échanges entre élus pendant la procédure d'élaboration du SCoT mais aussi du partage du diagnostic et de l'analyse.

Jérémie LACROIX ajoute qu'il ne souhaite pas qu'il y ait d'engagement sur le calendrier : il est important de prendre le temps d'élaborer un document partagé par tous.

Hervé DAVAL répond qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel et qu'il faudra bien évidemment que le projet soit partagé auprès de l'ensemble des élus.

## 10. Questions et informations diverses.

Calendrier prévisionnel des instances :

Hervé DAVAL présente les dates des prochaines réunions du Comité Syndical :

18h – 20h30	Ordre du jour prévisionnel Séance publique	Séance de travail
28/06/2023	Engagement des études complémentaires	Présentation de l'évaluation du SCoT Roannais
27/09/2023	Approbation de l'Evaluation du SCoT Roannais	EPURES information diagnostic
20/12/2023	Orientations budgétaires Diagnostic SCoT du Roannais	

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance publique à 19h45.

Le Président,  
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,  
Patrice ESPINASSE